



Direction départementale des territoires et de la mer du département du Finistère  
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire Ouest Cornouaille Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

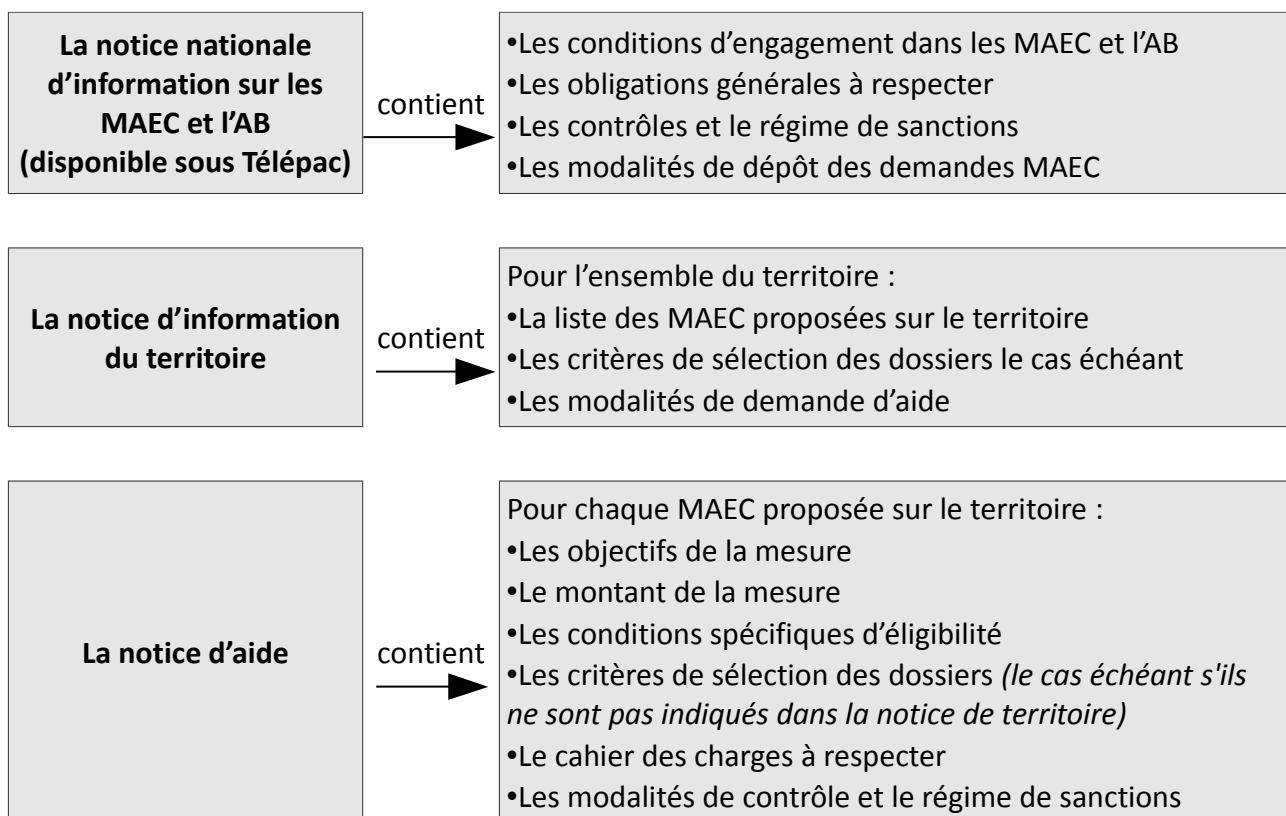
Correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN

téléphone : 02 98 76 59 20

e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Ouest Cornouaille** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE : Ouest Cornouaille**

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille se situe au sud-est du département du Finistère. Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la pointe du Van au nord et le polder de Combrit au Sud.

Le territoire est constitué de 36 communes dont 25 sont comprises en totalité dans le périmètre. . Communes intégralement concernées : *Penmarch, Guilvinec, Treffiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé, Plomeur, St Jean-Trolimon, Treguennec, Tréogat, Plovan, Peumerit, Pouldreuzic, Plozevet, Landudec, Guilers-sur-Goyen, Mahalon, Confort-Meilars, Pont-Croix, Plouhinec, Audierne, Esquibien, Primelin, Plogoff.*

. Communes partiellement concernées : *Combrit, Ploneour-Lanvern, Tréméoc, Plogastel Saint Germain, Ploneis, Gourlizon, Pouldergat, Poullan sur mer, Beuzec Cap Sizun, Goulien, Cléden Cap Sizun.*



## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

L'activité agricole est particulièrement importante au nord et à l'est du territoire. A l'échelle du périmètre du SAGE on comptabilise 550 exploitations agricoles pour une SAU de 28600 ha. Les exploitations sont principalement spécialisées en production laitière ou porcine. Le système végétal est généralement destiné à l'élevage (maïs, céréales, herbe).

La diminution des concentrations en nitrates constitue le principal enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. Cependant en marge de la problématique nitrate, les documents du SAGE identifient une problématique phosphore et pesticides.

L'Ouest-Cornouaille possède de nombreux espaces naturels littoraux. Ce patrimoine est notamment géré dans le cadre de réseau natura 2000. A ce jour, seul le site natura 2000 de la Baie d'Audierne (géré par la CCPBS) présente des enjeux de gestion agro-environnementale.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

**3.1 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Ouest Cornouaille et de tout autre PAEC) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	

**3.2 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Ouest Cornouaille) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_OCEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>évolution</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_OCEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_OCEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>évolution</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_OCEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.3 Enjeu EAU : MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur tout le territoire du PAEC Ouest Cornouaille :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_OCEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>évolution</b>	140€/ha	FEADER ETAT REGION

Mesure système	BR_OCEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_OCEA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	

### 3.4 Enjeu EAU : MAEC localisées proposées sur tout le territoire du PAEC Ouest Cornouaille :

Financement : FEADER, Etat, Région, AELB, Conseil départemental.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	TO 1	TO 2	Montant	Unité
grandes cultures	BR_OCEA_GC01	Mise en place d'un couvert herbacé pérenne	Couvert_06		235,44	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCEA_HE01	gestion de l'herbe par pâturage limité	Herbe_04		56,58	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCEA_HE02	gestion de l'herbe par retard de fauche	Herbe_06		222,86	€/ha

### 3.5 Enjeu BIODIVERSITE : MAEC localisées proposées sur les communes concernées par la ZAP « Biodiversité » du PAEC Ouest Cornouaille :

Financement : FEADER, Etat, Région, AELB, Conseil départemental.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	TO 1	TO 2	Montant	Unité
grandes cultures	BR_OCBD_GC02	mise en herbe et absence de fertilisation	Couvert_06	Herbe_03	338,76	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE04	absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	Herbe_03	Herbe_04	159,90	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE05	gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	Herbe_03	Herbe_06	326,18	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE08	ouverture de milieu	Ouvert_01		190,12	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE10	absence de fertilisation	Herbe_03		103,32	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE12	maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	Ouvert_02	Herbe_03	122,40	€/ha
surfaces en herbe	BR_OCBD_HE21	absence de fertilisation limitée à 4 années avec Ouvert_01	Herbe_03		82,65	€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Ouest Cornouaille**.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### **5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières : pas de critère de sélection définis au niveau régional ou local.

#### **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélÉPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

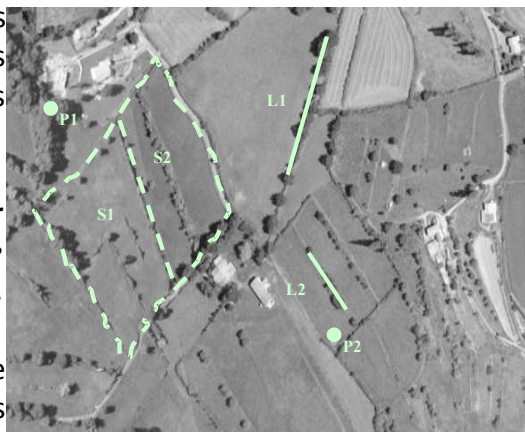
##### **6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC**

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06, 08 ou 09) :***

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02, ou 07) :***

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

## 6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

## 6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

## 6.4 Déclaration des effectifs animaux

*Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :* vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

---

### Porteur de projet :

Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)  
Maison de la Baie d'Audierne, Saint Vio, 29720 TREGUENNEC

### Animateur PAEC :

Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)  
Thomas Picheral  
Maison de la Baie d'Audierne, Saint Vio, 29720 TREGUENNEC  
06 76 35 06 35  
ouesco.picheral@gmail.com

### Partenaires :

Communautés de communes du Pays Bigouden Sud  
Benjamin Buisson  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou, BP 82035, 29122 PONT L'ABBE cedex

Communautés de communes du Cap Sizun

Julien Martin  
Rue Renoir, BP 50, 29770 AUDIERNE